

MASTER

**A titre purement indicatif
sous la responsabilité de leur auteur
et sous réserve de la validation des maquettes
par la CFVU.**

DROIT DE L'IMMOBILIER

Parcours DROIT DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

2015 - 2016

Sous la direction de **M. Olivier Tournafond**, Professeur à la Faculté de droit
(UPEC)



Faculté de droit Paris Est

83-85 avenue du Général de Gaulle

94000 CRÉTEIL

Tél : 01 56 72 60 37

SOMMAIRE

EDITORIAL	4
GENERALITES ET OBJECTIFS	5
CONDITIONS D'INSCRIPTION	6
LES ENSEIGNEMENTS	10
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – SEMESTRE 1 – M1 Parcours Droit de la construction et de l'urbanisme	11
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – SEMESTRE 2 – M1 Parcours Droit de la construction et de l'urbanisme	12
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 3 – M2 Droit de la construction et de l'urbanisme	13
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 4 – M2 Droit de la construction et de l'urbanisme	14
LE STAGE	17

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	18
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 1 MASTER 1 ^{ère} année DROIT Parcours Droit de la construction et de l’urbanisme	23
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 2 MASTER 1 ^{ère} année DROIT – Parcours Droit de la construction et de l’urbanisme	24
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 3 – MASTER 2 ^{ème} année Droit de la construction et de l’urbanisme	26
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 4 – MASTER 2 ^{ème} année Droit de la construction et de l’urbanisme	27
REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS	28

Gestionnaire:

Tél : 01 56 72 60 37

Fax : 01 56 72 60 38

Courriel: mconsturba-droit@u-pec.fr

EDITORIAL

Le diplôme de master sanctionne l'acquisition après la Licence de 120 crédits européens. Il se fait sur deux ans.

Le Master en droit à la Faculté de Droit de Paris 12 se subdivise en plusieurs mentions comportant chacune différentes spécialités.

La spécialité de Master a pour objectif de fournir une formation préprofessionnelle ou de recherche aux étudiants titulaires du Master 1^{ère} année. Il s'adresse également aux personnes déjà engagées dans la vie professionnelle en leur permettant de mettre à jour ou de perfectionner les connaissances acquises lorsqu'elles entrent dans le cadre de la formation permanente.

L'État peut accorder une **aide aux étudiants non salariés** sous forme d'allocations de recherche dont le nombre est malheureusement très faible et ne correspond pas aux besoins réels.

Les candidats doivent adresser leur demande le plus tôt possible à la Faculté de Droit en tout cas avant le 10 septembre (dernier délai).

Les candidats engagés dans la vie professionnelle et tout adulte en reprise d'études (après un arrêt d'au moins deux ans) peuvent bénéficier d'une aide financière (Fongecif, Assedic).

Il peut être procédé à la validation des acquis de l'expérience (VAE) après étude du dossier. Le dossier de demande doit être déposé auprès de la commission de validation de l'Université.

La connaissance d'une langue étrangère « anglais » est une condition de validation du Master.

GENERALITES ET OBJECTIFS

Le Master, spécialité Droit de la construction et de l'Urbanisme, s'adresse aussi bien aux privatistes qu'aux publicistes, le droit public et le droit privé occupant une place sensiblement équivalente parmi les enseignements dispensés.

Le diplôme forme des juristes spécialisés dans les problèmes immobiliers. Il peut donc ouvrir l'accès aux services juridiques ou para juridiques des sociétés ou organismes à vocation immobilière y compris les collectivités locales, les banques, les compagnies d'assurance, etc..., ainsi qu'aux professions libérales (avocat conseil, syndic ou gérant d'immeubles, agent immobilier, promoteur, marchand de biens, etc...)

Le diplôme ouvre, en outre, la possibilité de rédiger une thèse de doctorat sur un sujet intéressant la construction et l'urbanisme.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

I – Inscription en Master 1^{ère} année droit de la construction et urbanisme (V. Brochure du Master construction urbanisme)

Les étudiants doivent être titulaires d'une licence en Droit privé ou Droit public.

II – Inscription en Master 2^{ème} année

Prérequis– Les candidats doivent être titulaires du Master 1^{ère} année, parcours droit de la construction ou d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent, français ou étranger ou justifiant d'une expérience professionnelle dans les matières enseignées.

Les étudiants titulaires M1 droit de la construction et de l'urbanisme doivent pour s'inscrire en M2 avoir au minimum à l'examen écrit des matières fondamentales.

Ainsi, pour la rentrée 2015 ils devront avoir suivi le parcours droit de la construction et de l'urbanisme en M 1 enseigné à la Faculté de droit de l'Université de Paris 12 (UPEC) ou avoir une formation jugée équivalente par le directeur du Master.

En outre, une demande d'équivalence peut être examinée au vu d'un dossier par une commission des équivalences. Elle est déposée auprès du gestionnaire des équivalences.

Le candidat peut être soumis par la commission à une ou plusieurs épreuves de contrôle afin de vérifier le niveau de ses connaissances.

Le dossier d'équivalence doit comprendre :

- un curriculum vitae complet et précis (dont l'expérience professionnelle éventuelle)
- une liste des titres universitaires avec indication des diplômes (titres, lieux et dates d'obtention, mention)
- une lettre de motivation comportant un exposé précis et concis (une page) sur

la carrière envisagée et les motifs de la demande

- une photocopie des diplômes obtenus

Une décision favorable intervenue en matière d'équivalence ne préjuge aucunement de la décision concernant l'autorisation d'inscription.

2. Autorisation d'inscription. - Les candidats qui n'ont pas obtenu le M1 à Créteil doivent pour candidater, demander une autorisation d'inscription en M2 qui est accordée après une sélection des candidats.

Les dossiers de candidature sont téléchargeables à compter de mi-mai 2015 sur le site de la Faculté : <http://droit.u-pec.fr/formations/master-2/>

Pour le Master 1^{ère} année les modalités d'inscription sont énoncées dans la brochure « Master 1 ». Pour le Master 2, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 01 juillet 2015.

La demande doit être rédigée sur papier libre à l'intention du Responsable du Master et adressée à la **Scolarité Master**, en spécifiant la spécialité demandée. Elle doit être accompagnée des documents suivants:

Les photocopies des relevés de notes et des diplômes, autres titres ou certifications dans l'ordre chronologique d'obtention (DUT, BTS, DEUG, Licence, Maîtrise...)

Une lettre manuscrite (lettre de motivation) adressée au responsable de la formation

Un curriculum vitae (**en seule page**) détaillant toutes vos activités depuis l'obtention du baccalauréat

La photocopie de l'attestation de réussite pour les diplômes en cours d'édition, le cas échéant

Pour les candidats étrangers, la photocopie des attestations et relevés de notes obtenues au test de français

Pour les diplômés étrangers joindre une traduction des diplômes en français effectuée par un traducteur agréé

Les pièces jointes ne seront pas restituées

Le dossier de candidature ainsi constitué est examiné par le Directeur du Master.

Dans un **premier temps**, la candidature est, au vu du dossier, soit retenue d'emblée, soit rejetée définitivement soit, éventuellement, soumise à un examen complémentaire.

Dans un **second temps**, la candidature "pré retenue" sur dossier peut déboucher éventuellement sur un **entretien complémentaire** avec le Professeur responsable de la spécialité de Master. A l'occasion de cet entretien, le responsable de la spécialité de Master s'assure (y compris par des questions-tests orales ou écrites) du niveau des connaissances du candidat et (ou) du bien-fondé de son orientation.

Le candidat est convoqué par lettre et, sauf cas de force majeure dûment justifié, son inscription ne peut être autorisée s'il ne se présente pas.

Les effectifs sont limités au maximum à **30** étudiants

La décision, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat au plus tard le 24 juillet ou en septembre. Il est tenu compte, le cas échéant, de la validation des acquis professionnels.

3. L'inscription universitaire

Elle peut être prise dès le reçu de l'autorisation d'inscription. La procédure se déroule en deux temps :

a) Inscription **administrative** à avant le 15 septembre

b) inscription **pédagogique à la Faculté de droit, 83-85 avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL dans les 10 jours de l'inscription administrative,**

L'inscription pédagogique ne peut être prise que dans un seul parcours type de Master par année universitaire.

TRES IMPORTANT : L'étudiant peut et doit assister aux cours dès lors qu'il a reçu son autorisation d'inscription, sans attendre son inscription administrative, qui intervient avec un certain retard.

L'inscription pédagogique ne dispense pas de l'inscription aux examens.

Les étudiants étrangers peuvent recourir au site Edudroit géré par Edufrance pour poser leur candidature à un M 2 : www.edudroit.net

LES ENSEIGNEMENTS

Une réunion générale d'information est organisée en début d'année pour présenter le programme des différents enseignements et le régime des examens.

Les enseignements sont assurés par des professeurs, des maîtres de conférences, des chargés de cours et des professionnels. Ils se composent de cours et de séminaires permettant d'assurer un contrôle continu. En M2 **l'assistance aux cours est obligatoire** pour les matières qui font l'objet d'un contrôle continu au terme duquel la note obtenue par l'étudiant compte pour 50 % dans la note d'admissibilité, aucune dispense ne pourra être accordée.

Pour les autres matières, l'assiduité est fortement recommandée, compte tenu de ce que le contenu original des enseignements ne se retrouve généralement pas dans des manuels correspondants.

Les cours et séminaires ont lieu à la Faculté de Droit 83-85 avenue du Général de Gaulle, 94000 CRETEIL. Ils commencent début octobre et se terminent fin avril.

Master 1^{ère} année 326 heures + 42 heures anglais + 10 heures informatique

Master 2^{ème} année 285 heures + 20 heures anglais

Nota bene : A titre transitoire pour l'année 2015/2016 les cours du Master 2 restent identiques à ceux des années précédentes. Mais à compter de la rentrée 2016 les cours seront adaptés pour tenir compte de l'évolution intervenue dans le Master 1.

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

Master 1ère année Droit de la construction et de l'urbanisme – SEMESTRE 1

ECTS	INITULES DES COURS	ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
Deux matières fondamentales avec TD				
16	<u>Droit civil de la vente</u> : régime général *réglementation spécifique à la vente immobilière	8	33h	M. O. TOURNAFOND
	Droit de l'urbanisme	8	33h	M. F. BRUNET
Matières complémentaires obligatoires				
14	Anglais	1	21h	
	Informatique	1	10h	M. J. TESSON
	<u>Droit de propriété I</u> Droit de la propriété et ses démembrements temporaires (servitudes, usufruit)	3	16h	M. F. COLONNA D'ISTRATI
	<u>Droit de propriété II</u> Sûreté et publicité foncière	3	16h	M. M. BILLAU
	Droit de la copropriété	4	21h	Mme MEL
	Assurance des bâtiments existants	2	21h	M. BENATAR

INITIULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE OBLIGATOIRE	UNITES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES
-------------------------------------	---	-------------------------------------

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

Master 1ère année Droit de la construction et de l'urbanisme – SEMESTRE 2

INITIULES DES COURS	ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
Deux matières fondamentales avec TD			
Contrats d'accession à la propriété	8	33h	M. O. TOURNAFOND
Contrats publics immobiliers	8	33h	M. F. BRUNET
Matières complémentaires obligatoires			
Anglais	1	21h	
Démembrements perpétuels de la propriété (divisions en volume, propriétés simultanées, montages complexes, AFUL, ASL etc...	3	21h	A. DE RAVEL d'ESCLAPON
Baux civils et commerciaux	4	33h	M. C. FAVAT
Droit de l'environnement	3	33h	M. F. CASSIN
Droit administratif des biens	3	33h	Mme MARCON ?

INTITULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE OBLIGATOIRE	16
UNITÉS COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES	14

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

M2 Droit de la construction et de l'urbanisme – Semestre 3

INTITULES DES COURS	ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
Contentieux de l'urbanisme – légalité	2	30h	Mme S. MARIE
Contentieux de l'urbanisme – responsabilité	3	20h	Mme N. MARCON
Société de construction	7	30h	Mme J. MEL
Anglais juridique appliqué à la construction	3	20h	M. P. GRIFFIN
Copropriété des immeubles bâtis	7,5	30h	Mme J. MEL
Evaluation foncière et expropriation	5	20h	M. J.P. LAY et M. Y. PATERNASKY
Droit immobilier comparé	7,5	30h	M. B. LABONELLIE, M. B. GALEY
Baux commerciaux	7,5	30h	Mme C. FAVAT
Droits de préemption	2,5	10h	M. J.P. LAY, Mme S. BASCOU
Maîtrise d'ouvrage publique	2,5	10h	Mme A. CURAT
Financement de la construction	5	30h	P. CAIN
Fiscalité immobilière	7,5	30h	J.P. LAY
Expertises	2,5	10h	E. LEGLEYE

INTITULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS
UE 1 Matières obligatoires	15
UE 2 Matières optionnelles	15

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

M2 Droit de la construction et de l'urbanisme – Semestre 4

INTITULES DES COURS	ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
Droit de l'assurance construction	4	30h	M. P. DESSUET
Contrats conclus entre professionnels de la construction	4	30h	M. P. MORELON
Rénovations, réhabilitations et travaux sur existants	4	20h	Mme S. BASCOU, M. P. CHAINEY
Contamination des sols	2	10h	F. CASSIN
Archéologie préventive	1	5h	JP. LAY
Immobilier d'entreprise	6	20h	Mme J. MEL
Droit du logement social	5	25h	P. CAIN
Marchés publics	5	25h	E. GLASER
Montages complexes (Divisions en volume, ASL, AFUL, Union de syndicats, etc....)	4	20h	Mme M. PAINCHAUX
Protection du patrimoine architectural et culturel	2	10h	Mme. P. SAVIN
Fiscalité de l'urbanisme	2	10h	M. J-P. LAY
Finances publiques locales	3	15h	Mme S. BASCOU

INTITULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS
UE1 Matières obligatoires	12
UE 2 Matières optionnelles (55 heures à choisir)	11
UE 3 STAGE	7

**A COMPTER DE LA RENTREE 2016/2017 LE M2 Comportera ces cours
M2 Droit de la construction et de l'urbanisme – Semestre 3**

ECTS	INTITULES DES COURS	ECTS	Durée	ENSEIGNANTS
18	UE1 Matières obligatoires			
	Contentieux de l'urbanisme –légalité	5	33h	
	Contentieux de l'urbanisme – responsabilité	4	21h	
	Responsabilité des constructeurs	4	21h	
	Sociétés de construction	5	33h	
12	UE2 Matières optionnelles pour 12 ECTS			
	Evaluation foncière et expropriation et droits de préemption urbains	4	21h	
	Financement de la construction	4	21h	
	Fiscalité immobilière et de l'urbanisme	4	21h	
	Expertise immobilière	2	15h	
	Droit immobilier comparé	4	21h	
	Baux commerciaux approfondis	2	15h	
	Protection du patrimoine architectural	1	10h	

INTITULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	UE 1 Matières obligatoires	UE 2 Matières optionnelles
--	---	---

ANNEE 2016/2017

M2 Droit de la construction et de l'urbanisme – Semestre 4

INTITULES DES COURS	ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
*UE1 Matières obligatoires			
<i>Droit de l'assurance construction</i>	5	33h	
<i>Rénovations, réhabilitations et travaux sur existants</i>	5	25h	
<i>Anglais</i>	2	15h	
*UE2 Matières optionnelles choix des matières pour 11ECTS			
<i>Droit du logement social</i>	4	25h	
<i>Droit du patrimoine (contamination des sols et archéologie préventive)</i>	4	25h	
<i>Droit des Marchés publics</i>	3	21h	
<i>Opérations d'aménagement</i>	3	25h	
<i>Marchés publics</i>	5	25h	
<i>Immobilier d'entreprise & contrats conclus entre professionnels de la construction</i>	5	20h	
<i>Pratique notariale</i>	2	10h	
<i>Soutenance mémoire</i>	7		

ECTS	<i>12</i>	<i>11</i>	<i>7</i>
INTITULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	<i>UE1 Matières obligatoires</i>	<i>UE 2 Matières optionnelles (55 heures à choisir)</i>	<i>UE 3 STAGE</i>

LE STAGE

(Pour le M2 uniquement)

Le stage professionnel est obligatoire sur une période de **3 mois** - continue ou discontinue. Il a lieu après la fin des cours ou à temps partiel en dehors des cours.

Il vise à familiariser l'étudiant avec son futur milieu professionnel et constitue une expérience, absolument indispensable pour trouver un premier emploi.

Il appartient aux étudiants d'obtenir par eux-mêmes un stage d'ordre juridique agréé par le responsable de la spécialité de Master (service juridique d'entreprise, avocat, conseil de gestion, expert-comptable etc...).

Les étudiants qui n'ont pas réussi à obtenir un engagement de stage peuvent s'adresser aux professeurs de la spécialité de Master et au service emploi-stage de l'Université. Toutefois, cette possibilité n'est offerte qu'aux étudiants ayant eu un niveau de participation jugé suffisant.

Les candidats au diplôme qui exercent déjà une profession en rapport avec le droit des affaires ont la possibilité de faire leur stage dans leur entreprise.

Les étudiants doivent déposer leur mémoire, **début septembre**, la soutenance ayant lieu courant septembre.

Le stage fait l'objet d'un mémoire. L'inscription du sujet est déposée avant fin février et le sujet doit être agréé par le responsable du Master et par l'enseignant encadrant.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances se fait à l'issue de chaque semestre. Une deuxième session de rattrapage du S1 et du S2 se fait dans les quinze jours qui suivent les résultats de la première session du S 2.

Les sessions d'examens se déroulent pour les deux semestres aux mêmes dates pour les étudiants en régime dérogatoire et pour les étudiants en régime normal. Il n'y a pas d'envoi de convocation aux examens. Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage.

Les notes des matières donnant lieu à TD sont constituées pour 50 % de la note de contrôle continu et pour 50 % de la note obtenu à l'examen écrit lors de la première session pour les étudiants en régime normal.

Pour le régime dérogatoire et la seconde session la note est constituée uniquement par la note obtenue à l'examen écrit. Les étudiants dispensés des TD obligatoires subissent en première session un seul examen terminal dans les matières où est prévu un contrôle continu en régime normal.

Les matières pour lesquelles il n'est pas prévu de TD font l'objet d'un examen oral ou d'un oral –écrit.

La note de contrôle continu est arrêtée après la fin des TD par le professeur

chargé du cours après avis de l'équipe pédagogique. Celle-ci est composée des enseignants chargés du cours et des travaux dirigés. Elle est établie en tenant compte de l'assiduité de l'étudiant, de sa participation aux différentes activités, individuelles ou collectives, écrites ou orales, organisées dans le cadre des TD, des résultats obtenus pour cette participation, des aptitudes manifestées par l'étudiant et des progrès qu'il aura faits en cours d'année.

Au-delà de deux absences aux TD, l'étudiant se verra attribuer la note **-0-**, **au contrôle continu pour la matière concernée**, ceci même si les seules épreuves retenues pour l'établissement de la note finale sont celles du contrôle continu. Lorsque le régime de la note finale est 50% contrôle continu + 50% examen, la note finale de l'examen correspondra à la note d'examen divisée par 2.

En cas **d'absence à une épreuve de l'examen terminal**, et quel que soit le statut de l'étudiant (régime général ou régime dérogatoire), l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'épreuve en question.

Une défaillance dans une matière implique que celle-ci ne peut en aucun cas être validée même par compensation pas plus que l'unité ou le semestre auxquels elle appartient.

Le jury a la latitude d'apprécier des **situations particulières** (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne, concours nationaux..).

Des épreuves de remplacement doivent être organisées en cas de chevauchement entre deux ou plusieurs épreuves concernant des ECU d'une UE auxquelles l'étudiant est inscrit dans le cadre de son parcours. Pour en bénéficier l'étudiant doit déposer une demande écrite auprès du service des examens dont il relève dans un délai de 8 jours à compter de l'affichage du calendrier de la session (*Décision du CEVU, 5 avril 2004*)

(Ne concerne que le M2)

Le contrôle des connaissances comporte une admissibilité et une admission.

Semestre 3

A- ADMISSIBILITE

1-Les deux matières suivantes font l'objet d'une **épreuve écrite** d'une durée de **5 heures**

- Contentieux de l'urbanisme – légalité
- Contentieux de l'urbanisme – responsabilité

2-Contrôle continu pour chacune des 2 matières d'écrit : une note est attribuée par le responsable du cours ou du séminaire qui tient compte des travaux (oraux et/ou écrits) effectués par l'étudiant. Les notes de contrôle continu sont pour 50% de la note finale .

3-Oral

- Société de construction
- Anglais juridique appliquée à la construction

Le candidat obtenant une note globale au moins égale à **35/70** est proclamé

admissible.

B- ADMISSION

1- Les matières suivantes font l'objet chacune d'une épreuve orale

- Copropriété des immeubles bâtis
- Evaluation foncière et expropriation
- Droit immobilier comparé
- Baux commerciaux
- Droit de préemption
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Financement de la construction
- Fiscalité immobilière
- Expertises

Semestre 4

A- ADMISSIBILITE

-Epreuve écrite d'une durée maximale de 5 heures sur l'une des matières suivantes:

- Droit de l'assurance construction (50% + 50% CC)
- Contrats conclus entre professionnels de la construction
- Rénovations, réhabilitations et travaux sur existants

Pour valider l'ADMISSIBILITE l'étudiant doit avoir obtenu au moins la note de 10/20

B- ADMISSION

1– Interrogations orales dans les options choisies par le candidat parmi les matières suivantes :

- Contamination des sols
- Archéologie préventive
- Immobilier d'entreprise
- Droit du logement social
- Marchés publics
- Montages complexes
- Protection du patrimoine architectural et culturel
- Fiscalité de l'urbanisme
- finances publiques locales

2– Le mémoire

Le candidat présente son mémoire à un jury composé de deux membres.

Le court mémoire sur une question d'actualité ou controversée choisi en accord avec un membre de l'équipe pédagogique.

Le mémoire doit être long 25 à 50 pages hors annexes.

Sa présentation (10 à 15 minutes) est suivie d'une discussion avec le jury, d'au moins deux membres, qui porte non seulement sur l'expérience acquise par le candidat au cours de son stage, mais encore sur les aspects théoriques qu'elle soulève éventuellement.

Est déclaré admis le candidat qui a obtenu une note globale au moins égale à **10 / 20**.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 1

Master 1^{ère} année DROIT – Parcours Droit de la construction et de l'urbanisme

1 ^{ère} session		2 ^{ème} session	
Régime général	Régime dérogatoire	Régime général	Régime dérogatoire
CC (50 %) + examen écrit (50 %)	ET écrit	ET écrit	ET écrit
ET oral ou oral écrit	ET oral	ET oral ou oral écrit	ET oral
CC 50% + 50% oral	ET oral	ET oral	ET oral
Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit

ECTS	8+8	3+ 3+ 4+ 2	1	1
INTITULES DES COURS	2 matières obligatoires	4 Matières complémentaires obligatoires	Langue Anglais	Informatique
ECTS	16	14		
INTITULES DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	UE 1 - Matières fondamentales	UE2 – Matières complémentaires		

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 2

Master 1^{ère} année DROIT – Parcours Droit de la construction et de l'urbanisme

1^{ère} session		2^{ème} session	
Régime général	Régime dérogatoire	Régime général	Régime dérogatoire
CC (50 %) + examen écrit (50 %)	ET écrit	ET écrit	ET écrit
ET oral ou oral écrit	ET oral	ET oral ou oral écrit	ET oral
CC	ET oral	ET oral	ET oral

INTITULES DES UNITES D' ENSEIGNEMENTS	UE 1 - Matières fondamentales obligatoires	UE2 – Matières complémentaires obligatoires	ECTS	16	14		
INTITULES DES COURS	2 matières obligatoires	4 Matières complémentaires obligatoires	Langue Anglais	ECTS	7+7	3+ 4+ 3+ 3	1

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 3
MASTER 2 Droit de la construction et de l'urbanisme

INTITULE DES UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INITULES DES COURS	ECTS	REGIME DES EXAMENS	
				1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
MATIERES OBLIGATOIRES ADMISSIBILITE	15	Contentieux de l'urbanisme – égalité	2	Ecrit 5h + CC Chacun sur 10	Ecrit 5h Note sur 20
		Contentieux de l'urbanisme – responsabilité	3	Ecrit 5h + CC chacun sur 10	Ecrit 5h Note sur 20
		Société de construction	7	Oral sur 20	Oral sur 20
		Anglais juridique appliqué à la construction	3	Oral sur 10	Oral sur 10
		Copropriété des immeubles bâtis	7		
		Evaluation foncière et expropriation	5		
		Droit immobilier comparé	7		
		Baux commerciaux	7		
		Droits de préemption	1		
		Maîtrise d'ouvrage publique	1		
MATIERES OPTIONNELLES : choix de matières pour 15 ECTS ADMISSION	15	Financement de la construction	7		
		Fiscalité immobilière	7		
		Expertises	1		
					Oral

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 4
Master 2 Droit de la construction et de l'urbanisme

INTITULE DES UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INITULES DES COURS	ECTS	REGIME DES EXAMENS	
				1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
MATIERES OBLIGATOIRES ADMISSIBILITE	12	Droit de l'assurance construction	4	Ecrit 5h sur l'une des trois matières noté sur 20	Ecrit 5h sur l'une des trois matières Noté sur 20
		Contrats conclus entre professionnel de la construction	4		
		Rénovations, réhabilitations et travaux sur existants	4		
MATIERES OPTIONNELLES : choix de matières pour 11 ECTS ADMISSION	11	Contamination des sols	2	Oral	
		Archéologie préventive	1		
		Immobilier d'entreprise	4		
		Droit du logement social	5		
		Marchés publics	5		
		Montages complexes (Divisions en volume, ASL, AFUL, Union de syndicats, etc...)	4		
		Protection du patrimoine architectural et culturel	2		
		Fiscalité de l'urbanisme	2		
		Finances publiques locales	3		
		Rapport de stage et soutenance	7		

REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS

1) Le contrôle des connaissances se fait en principe à l'issue de chaque semestre, une deuxième session se fait dans les quinze jours qui suivent les résultats de la session de juin. Elle peut avoir lieu en septembre.

L'admissibilité obtenue à la première session est conservée pour la seconde session. Si le candidat n'est pas admissible à la première session, sa note d'écrit supérieure à la moyenne est conservée pour la 2^{ème} session.

Les notes du contrôle continu ne sont pas conservées pour la seconde session.

Un étudiant admissible à la première session mais non admis doit subir à la seconde session les épreuves d'admission dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne. Si la note du rapport de stage ou du mémoire est inférieure à la moyenne, une nouvelle soutenance doit avoir lieu en seconde session.

Les semestres se compensent.

Tout étudiant défaillant au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné.

Aucune note n'est conservée au-delà de la seconde session.

Toute note égale à zéro n'est pas éliminatoire sauf si le jury en décide autrement.

Il n'est pas possible, en principe, de redoubler sauf autorisation exceptionnelle du jury de Master (maladie ou évènement de force majeure).

2) Les mentions sont attribuées de la façon suivante (décision du CEVU 5 avril 2004)

Mention Assez Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
Mention Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
Mention Très bien	Note moyenne supérieure ou égale à 16

3) Etudiants handicapés

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examens habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (cf. circulaire n° 2003-100 du 25 juin 2003).

- attribution d'une salle particulière ;
- temps de composition majoré d'un tiers ;
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée.

Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Procédure

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un certificat médical. La demande est transmise, pour avis, au directeur du service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant.

4) La fraude aux examens

Les **fraudes** (par exemple : utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'antisèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de faire passer l'épreuve par une autre personne ...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues sont les suivantes :

1. L'avertissement
2. Le blâme
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans
4. L'exclusion définitive de l'établissement
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session** d'examen ou du concours (D. 13 juillet 1992 modifié, art. 40).

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>

